



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 18/05/2021

COVID-19

Allègement du port du masque obligatoire en Moselle à compter du 19 mai 2021

Au regard de l'amélioration notable des indicateurs sanitaires dans le département de la Moselle, et des mesures de réouverture d'établissement recevant du public annoncées par le Gouvernement et entrant en vigueur le 19 mai 2021, Laurent Touvet, préfet de la Moselle, a décidé d'alléger l'obligation du port du masque qui était en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Moselle depuis le 6 février 2021.

A compter du 19 mai 2021, le préfet de la Moselle rend désormais le port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus :

- dans les communes de Moselle comprenant plus de 2 500 habitants (cf liste en annexe 1) ;
- dans l'ensemble des communes du département, sur les marchés ouverts ainsi que lors de rassemblements sur la voie publique ;
- pour assurer la bonne compréhension et application de cette mesure le port du masque est également obligatoire dans 7 communes entièrement entourées par des communes de plus de 2500 habitants (Illange, Ranguieux, Richemont, Moyeuve-Petite, Pierrevillers, Rosebruck, et Willerwald).

L'obligation du port du masque ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

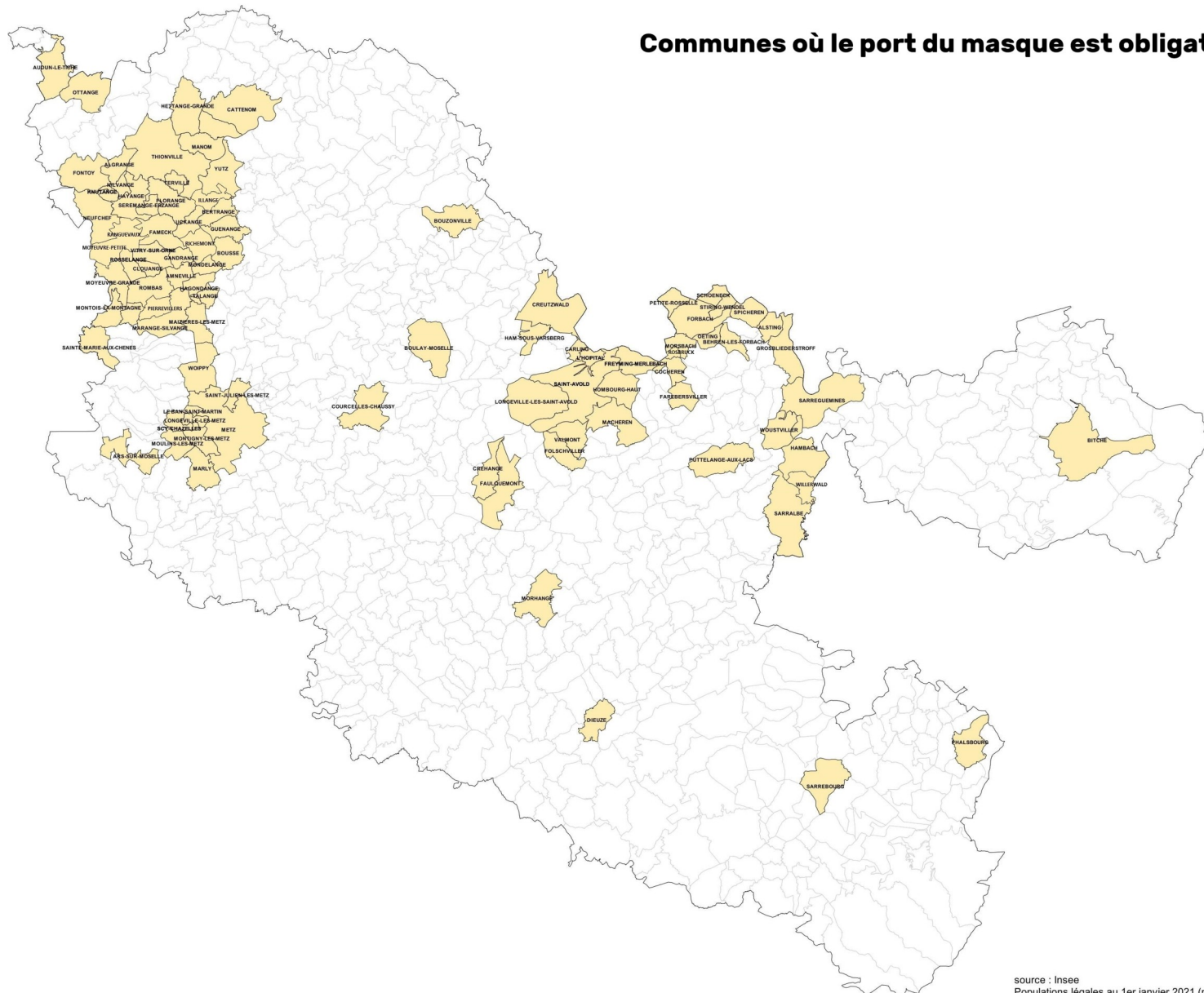
Pour rappel, la consommation dans l'espace et sur la voie publics demeure interdite sur le territoire des communes de plus de 10 000 habitants du département de la Moselle (cf annexe 2), et dans la commune de Longeville-lès-Metz, **à l'exception des terrasses autorisées, à compter du 19 mai 2021, à accueillir du public dans les conditions définies par le protocole sanitaire dédié.**

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle

Annexe 1 : Carte des communes de plus de 2 500 habitants en Moselle et des 7 communes entièrement entourées par des communes de plus de 2500 habitants



source : Insee
Populations légales au 1er janvier 2021 (population 2018)

Annexe 2 : Liste des communes de plus de 10 000 habitants

- Metz
- Thionville
- Montigny-lès-Metz
- Forbach
- Sarreguemines
- Yutz
- Hayange
- Saint-Avold
- Woippy
- Fameck
- Creutzwald
- Freyming-Merlebach
- Sarrebourg
- Florange
- Stiring-Wendel
- Maizières-lès-Metz
- Amnéville
- Marly